

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS À DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE**

Les présentes conditions générales de prestations s'appliquent à l'ensemble des services municipaux proposant des actions de médiation à destination des scolaires, à savoir :

- le service des Archives municipales,
- le service Environnement,
- le service Médiation culturelle et développement des arts contemporains,
- le service Ville d'art et d'histoire,
- les Tanzmatten.

### **Demande de prestation et réservation**

La demande de prestation s'effectue via le site Internet de la collectivité ou auprès du service gestionnaire de la prestation directement.

Après étude de la demande, une confirmation écrite par mail est envoyée à l'enseignant dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité d'autres propositions seront étudiées conjointement par les deux parties.

### **Lieu et horaire de rendez-vous**

Le lieu et l'horaire du rendez-vous sont convenus au moment de la réservation entre l'enseignant et le service gestionnaire de la prestation.

### **Encadrement du groupe**

Le service gestionnaire de la prestation est uniquement responsable du contenu et de la qualité des actions pédagogiques. Il n'est en aucun cas responsable de l'encadrement avant, pendant ou après la prestation. Celui-ci devra être prévu par l'établissement scolaire.

Pour un plus grand confort lors de la prestation, le nombre maximal de participants est fixé à 35 par groupe. Il est conseillé de prévoir un accompagnateur pour 8 élèves. Si le nombre d'accompagnateurs n'est pas suffisant, la prestation pourra être annulée sur le champ pour des raisons de sécurité.

Si le nombre de participants venait à changer, le service gestionnaire de la prestation devra en être informé.

### **Assurance**

Les participants à la prestation doivent être couverts par une assurance responsabilité civile tant pour les dommages causés que subis.

Le service gestionnaire décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les participants lors de la prestation.

## **Modification du programme**

Le service gestionnaire de la prestation décline toute responsabilité si le programme devait être modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté ou pour des raisons exceptionnelles qui ne lui seraient pas imputables (fermeture de site...).

Le service gestionnaire de la prestation se réserve le droit de modifier dans l'intérêt des participants l'itinéraire d'une visite sans préavis, si cela est jugé nécessaire et sans que cela ne donne droit à aucune indemnité.

## **Tarifs**

Les tarifs appliqués sont valables pour un groupe de 35 participants. Ils sont révisables chaque année.

NB : Les prestations proposées par les Tanzmatten ne sont pas soumises à tarification.

Les visites guidées sont gratuites pour les établissements scolaires de la Communauté de Communes de Sélestat (Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat).

Pour les établissements extérieurs à la Communauté de Communes, les prestations d'une heure sont facturées 70 €, les prestations d'une heure trente 80 €, et les prestations de deux heures 90 €.

Les ateliers pédagogiques sont facturés 5 € / participant (frais de production) en plus de la visite guidée.

<b>TARIFS VISITE 2018/2019</b>		
<b>Non applicable pour les prestations des Tanzmatten</b>		
	Établissements de la Communauté de Communes de Sélestat	Établissement hors Communauté de Communes de Sélestat
1h	Gratuit	70,00 €
1h30	Gratuit	80,00 €
2h	Gratuit	90,00 €
<b>TARIF ATELIER PÉDAGOGIQUE</b>		
<b>Non applicable pour les prestations des Tanzmatten</b>		
Durée variable en fonction de la prestation	5 € / participant	5 € / participant

## **Règlement**

Une facture du Trésor Public accompagné d'un titre exécutoire – avis des sommes à payer sera envoyée à l'établissement scolaire après la réalisation de la prestation.

Le paiement se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire (Cf. références bancaires sur le titre exécutoire).

## **Retard**

Le respect de l'heure de rendez-vous est impératif pour des questions d'organisation. En cas de retard supérieur à 10 minutes, l'enseignant se doit de prévenir le service gestionnaire de la prestation.

Si le retard est signalé auprès du service gestionnaire de la prestation et si celui-ci n'excède pas une heure, la durée de la prestation sera écourtée dans les limites horaires fixées pour les besoins de la visite. Si le retard excède plus d'une heure la visite sera annulée et facturée (sauf cas de force majeure).

### **Annulation**

Le service gestionnaire de la prestation doit être impérativement informé, et cela dans les meilleurs délais, de toute annulation de prestation de la part de l'enseignant.

Toute prestation décommandée dans un délai inférieur à 48 heures sera facturée.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de force majeure, la prestation pourra être annulée par le service gestionnaire.

Il conviendra de reporter la prestation à une date ultérieure après accord du service gestionnaire.